

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 21 mai 2019

L'an deux mille dix neuf et le mardi vingt mai à dix huit heures vingt deux le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

**Présents :**

M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Clara RIGAH ; M. Bruno FELICIANNE; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZE, Mme Christiane TREIL ALBON ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Manuella PETRO-METONY ; M. Jean-Louis SAINCILY adjoints au maire.

Mme Francelise YEPONDE ; M. Christian CITADELLE ; M. Arthur MARICEL ; Mme Marie-Line JACQUET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Lucette SAHAI ; Mme Raphaëlle DAGONIA ; M. Pierre ALBINA ; Mme Marianne BOURRIQUIS; M. José CANEVY ; Mme Nadège PERMAL ; Mme Anick ARNASSALOM ; M. Saturnin FRANCILLONE ; M. Richard PROMENEUR ; M. Nicole VEREPLA Conseillers Municipaux.

**Représentés :**

Mme Gladys BURAT par Mme Jacqueline BELFORT

**Absents :**

M. Jocelyn SAPOTILLE maire; M. Yvon COMBES ; Mme Nadia MECHARLES; M. José TORIBIO ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Francelise LAPIN – BEGARIN ; Mme Caroline PARIZE ; M. Florent TREIL

VOTE :

**Adoptée à l'unanimité****DELIBERATION N° 2019/05/30****MODIFICATION TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

La ville de Lamentin tient à développer sur son territoire une politique en direction des enfants durant les grandes vacances afin de proposer une ouverture éducative aux plus jeunes. A cette fin, elle organise un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) au mois de juillet, pour les enfants de 6 à 12 ans. Il s'agit d'un accueil de loisirs éducatifs déclaré au préalable à la Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS) dont les intentions éducatives sont de :

- créer un lieu de détente, de socialisation et de découverte complémentaire à l'école et à la famille ;

- proposer des réponses liées aux besoins et difficultés des familles par la mise en place de structures d'accueil.

Les enfants seront accueillis par une équipe d'animateurs selon la réglementation en vigueur, du lundi au vendredi, de 7h30 à 17h à l'école de Blachon.

Le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales a permis à la commune de bénéficier d'un accompagnement financier. Ainsi, les tarifs ont été réduits pour permettre aux familles les plus défavorisées d'inscrire leurs enfants à l'ALSH.

En 2018 la tarification était fixée à :

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>TARIF</b>
Parents allocataires Quotient Familial de 0 à 900€	<b>55€</b>
Parents allocataires Quotient Familial de 901 à 1200€	<b>60€</b>
Parents allocataires Quotient Familial +1200€	<b>65€</b>
Parents non allocataires	<b>65€</b>

Cependant, il convient de procéder à une augmentation des tarifs pour améliorer la qualité du service rendu aux familles (activités, sorties, intervenants). Ainsi donc, les tarifs devraient augmenter sans que les familles à faibles revenus soient pénalisées.

Le coup réel d'une place en ALSH pour un enfant est d'environ 430,00 € (repas, sorties, transports, intervenants, charges salariales...). Pour l'accueil de Loisirs sans hébergement effectué en 2018 la commune a dû investir à hauteur de 25 % de la somme total en complément de la participation des parents et de la CAF, pour favoriser l'accès de tous à une activité de loisirs.

A compter de juillet 2019 la tarification sera donc fixée à :

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>TARIF</b>
Parents allocataires Quotient Familial de 0 à 900€	<b>60€</b>
Parents allocataires Quotient Familial de 901 à 1200€	<b>80€</b>
Parents allocataires Quotient Familial +1200€ et non allocataire	<b>100€</b>

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1-** D'autoriser le Maire à fixer la nouvelle tarification pour l'accueil de loisirs sans hébergement des enfants de la commune de Lamentin à compter de juillet 2019 à :

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>TARIF</b>
Parents allocataires Quotient Familial de 0 à 900€	<b>60€</b>
Parents allocataires Quotient Familial de 901 à 1200€	<b>80€</b>
Parents allocataires Quotient Familial +1200€ et non allocataire	<b>100€</b>

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

**Adoptée à l'unanimité**

**Pour extrait conforme, rendu exécutoire,**

**Le Maire,**



**Jocelyn SAPOTILLE**